

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 444

présenté par
M. Lurel-----
ARTICLE 7

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 99 de cet article, substituer aux mots :

« au tiers »

les mots :

« à la moitié ».

II. – Dans la première phrase de l'alinéa 100 de cet article, substituer aux mots :

« au tiers »

les mots :

« à la moitié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de porter la prime majoritaire à 50 % au lieu de 33 % afin d'assurer une majorité stable au conseil territorial de Saint-Barthélemy, condition nécessaire pour gérer les affaires de la collectivité.